

DECISION

N° : 01 /C.S/2022

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°20-163 du 01 Dhou Ei Kaada 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
 - Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
 - Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
 - Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
 - Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type des écoles supérieures,
 - Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques,
 - Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique «open source club» est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et à son règlement interne de l'université.

Article 3: La secrétaire générale de l'Université d'Alger 1, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le

فارس مختاري

مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري
مختار مختاري



UNIVERSITE D'ALGER 1
BEN YUCEF BEN KHEDDA
FACULTE DES SCIENCES

جامعة الجزائر 1
بن يوسف بن خدة
كلية العلوم

N° 02/CS/2021

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou Ei Kaâda 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le (16cl) et exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de supérieure,
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques,
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Vu la demande d'agrément de le club scientifique «ARCHIBENEVOLES» N°264 du 22/04/2021

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique «ARCHIBENEVOLES» est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Alger, le

[Signature]
أ. عبد الحفيظ بن قاسم

N°: 21/C.S/2021

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou Ei Kaâda 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le (16cl et exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de supérieure,
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques,
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Vu la demande d'agrément de le club scientifique «Hope buds club (HBC)» N°115 du 21/02/2021

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique «Hope buds club (HBC) » est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger I.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le
مدير جامعة الجزائر
أ. عبد الحكيم بن تقيي

N° : 02 / C.S/2021

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°20-163 du 01 Dhou Ei Kaada 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire.
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type des écoles supérieures.
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques.
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Vu la demande d'agrément de le club scientifique «KUTSCH» N°02 du 19/05/2021

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique «KUTSCH» est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et à son règlement interne de l'université.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le

مدير جامعة الجزائر 1

أ. عبد الحكيم بن تليس



N° : 02 / C.S/2021

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°20-163 du 01 Dhou Ei Kaada 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université.
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire.
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type des écoles supérieures.
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques.
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Vu la demande d'agrément de le club scientifique «KUTSCH» N°02 du 19/05/2021

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique «KUTSCH» est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et à son règlement interne de l'université.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le

مدير جامعة الجزائر 1

أ. عبد الحكيم بن تليس



N° 01 / CS / 2019

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaada 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le (16cl) et exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de supérieure,
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques.
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique **ALGIERS SCIENTIFIQUE CLUB « ASC »** est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université pour une période d'une année renouvelable.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 14 AVR. 2019
مدير جامعة الجزائر 1
أ.د. بن قليس عبد الحكيم

ن° 25 / 2019

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le (16e) décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de supérieure,
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique « LABORATOIRE D'ECHANGE ARCHITECTURAL D'ALGER - LEAD » est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université pour une période d'une année renouvelable.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le
جامعة الجزائر 1 بالنيابة

أبو بكر بن سليمان



DECISION

2019/05/25
Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le (16e) décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques,
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique « DAAMET CLUB » est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université pour une période d'une année renouvelable.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



25 AVR. 2019

N° 04/C.S./2019

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou Ei Kaâda 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le (16cl et exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de supérieure,
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques.
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1 Le club scientifique « COLLECTIF FAC CENTRALE BENEVOLAT » est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2 Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université pour une période d'une année renouvelable.

Article 3 le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le

أ.د. بن قليس عبد الله

2019/05/01

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,

vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,

vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,

vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de l'université,

vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques,

vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.

sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique « SCIENCE FACULTY ALGIERS -SIFA» est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université pour une période d'une année renouvelable.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 01/05/2019

أ.د. بن تليس عبد الحكيم
بالنيابة



W7/06/CS/2019

DECISION

Le Recteur de l'Université d'Alger 1

- Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou El Kaada 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaada 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,
- Vu le (16cl et exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques
- Vu le dernier Arrêté ministériel n°44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Sur Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique « COLLECTIF D'ETUDIANT -QUANTA » est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université pour une période d'une année renouvelable.

Article 3: le secrétaire général de l'Université et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



25 AVR. 2019
أ.د. بن قاسم الحكييم

N° 107/C.S/2019

DECISION

e Recteur de l'Université d'Alger 1

'u le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

'u le décret exécutif n° 90-149 du 2 Dhou El Kaâda 1410 correspondant au 26 Mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue,

'u le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Aofit 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,

'u le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Aout 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire,

'u le (16cl) et exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

'u le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut type de l'université,

'u l'arrêté du 5 Avril 1989 portant modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques,

'u le dernier Arrêté ministériel n° 44 du 13 janvier 2019 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des clubs scientifiques au sein des établissements d'enseignement supérieur.

ir Proposition du Doyen de la Faculté des Sciences

DECIDE :

Article 1: Le club scientifique «**MONDE D'ESPOIR M.I**» est autorisé à exercer ses activités au sein de l'Université d'Alger 1.

Article 2: Le club scientifique reconnu à la date de la signature de la présente décision, est tenu de se conformer à ses dispositions et au règlement interne de l'université pour une période d'une année renouvelable.

Article 3: le secrétaire général de l'Université, et la secrétaire générale de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 1^{er} par la nia

أ. د. بن تليسر عبد الحكيم



liste des members

core team

- **President :**

Feriel Ahmed Bacha 212131072812 informatique L2
ahmedbacha.feriel@gmail.com 0699273502

- **Vice president :**

Abderraouf Chakroun 212131084470 informatique L1
raoufchekroun@gmail.com 0549621164

- Kaouther Hamla 212131079083 informatique L1
- Chiraz Habiba Chadli 212131095028 informatique L1
- Meriem Ait Mesbah 212131078696 informatique L2
- Rayane Saada Afnoukh 212131072974 Chimie L2
- Yacine Hamdine 212131093543 informatique L1
- Yacine Riad Taleb 212131098340 informatique L2
- Abderrahmane Ben Rabah 212131059605 informatique L2

	Nom	Prénom	Matricule	S i g n a t u r e
1	SARRI	AYOUB	212132076779	
2	OTMANI	WISSEM	202031063439	
3	BOUTOUBI	CHAIMA	202031043588	
4	Ahmed Merdjouh	merdjouh	202031073301	
5	BARABOUZE	ASMA	202031072103	
6	BARABOUZE	LALLA	202031060390	
7	LARBI	LYNA	212132066758	
8	DULCIBADUD	Amel	212131096086	
9				
10				